

INCAPACITÉ (ARRÊT DE TRAVAIL)

Les exploitants agricoles peuvent bénéficier d'une indemnité journalière versée par l'Amexa, après un délai de carence de 3 jours. Le montant de l'IJ est de :

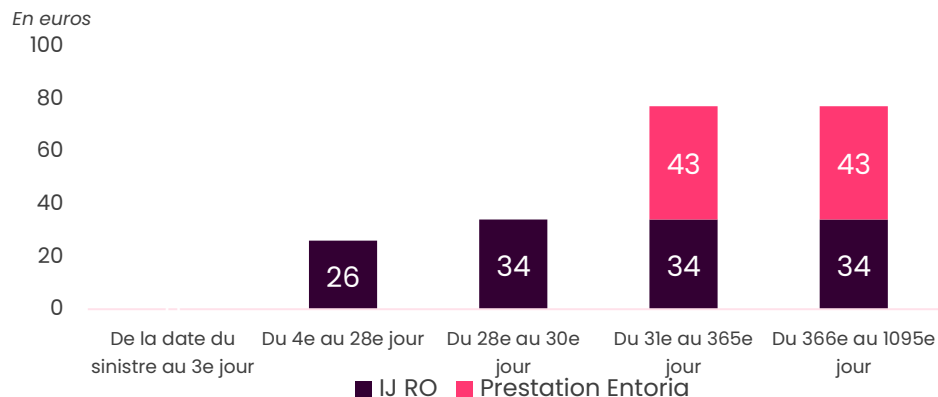
- du 4^{ème} jour au 28^{ème} jour d'arrêt de travail : **25,79 €/jour** ⁽¹⁾
- à partir du 29^{ème} jour d'arrêt de travail : **34,39 €/jour** ⁽¹⁾

La durée d'indemnisation s'étend au maximum à :

- 360 jours sur une période glissante de 3 années pour les arrêts inférieurs à 6 mois
- 3 ans pour un arrêt supérieur à 6 mois ou en cas d'affection de longue durée (ALD). La période de 3 ans peut être renouvelée si l'exploitant reprend son activité pendant au moins 1 an.

Prestation Entoria

Ex : 0,6 PASS et franchise de 30 jours en cas d'arrêt de travail > à 6 mois pour maladie



(1) Les montants sont revalorisés chaque année au 1^{er} avril

INVALIDITÉ

PENSION D'INVALIDITÉ TOTALE (taux « N » = 100%) : l'exploitant perçoit une pension égale à **50% du revenu professionnel moyen perçu** pendant les 3 meilleures années parmi les 7 précédant l'arrêt de travail suivi d'invalidité. Le montant minimum est de 7 676,95 €/an et le montant maximum est de 11 775 €/an (soit 25% du PASS).

La pension est majorée de 40% si l'exploitant doit recourir à une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne jusqu'à 60 ans.

PENSION D'INVALIDITÉ PARTIELLE (taux compris entre 66% et 99%) : l'exploitant perçoit une pension égale à **30% du revenu professionnel moyen perçu**. La pension ne peut être ni inférieure à 4 425,86 €/an et ni supérieure à 7 065 €/an (soit 15% du PASS).

DÉCÈS

CAPITAL DÉCÈS : 3 977 € ⁽¹⁾

RENTE CONJOINT : aucune rente n'est servie

RENTE ÉDUCATION : aucune rente n'est servie

(1) Le montant est revalorisé chaque année au 1^{er} avril

Pour bénéficier des prestations RO, l'exploitant agricole doit être affilié à l'Amexa depuis au moins 12 mois. La période d'affiliation à un autre régime peut être prise en compte s'il débute une activité agricole.